RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

---

numéro
CM_250617_26

L'an deux mille-vingt cinq, le dix sept juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le onze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :
Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE.
Absents avec pouvoirs :
Gilles MARRES à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Isabelle PEDROS, David DRUART à Didier KOEHLER, Joana SINEGRE à Magali STADLER, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :
Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

OBJET :	Approbation de la participation communale au Groupement d'intérêt public Ma santé, Ma Région

VU la délibération n°CC_220324_06 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, relative à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, Ma Région, cette adhésion faisant suite aux nombreux échanges avec les communes membres et au constat partagé de difficultés croissantes de nos administrés pour accéder à des médecins généralistes sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2023, le GIP Ma santé, Ma Région a ouvert ses locaux à Lodève et a rencontré un franc succès,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, suite à cette adhésion, doit supporter plusieurs charges pour un montant d'environ soixante-et-un-mille euros (61 000 €) en 2024 : la couverture d'un tiers du déficit annuel du GIP Ma santé, Ma Région sur notre territoire, attendu à environ quarante-mille euros (40 000 €) pour l'année 2024 et la mise à disposition gratuite des locaux par la Communauté de communes au GIP Ma santé, Ma Région, incluant l'entretien quotidien estimé à vingt-deux-mille euros (22 000 €) en 2024,

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu en 2022 une répartition des coûts entre les Communes et la Communauté de communes sur la base d'une participation de trois euros (3 €) par habitant pour les Communes,

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté de communes informant la commune que pour l'année 2023 elle n'appellera pas de participation, mais qu'à compter de 2024, une convention de participation des Communes membres à hauteur de trois euros (3 €) par habitant par an sera établie,

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Lodève, pour l'année 2024 et sur la base de la population de l'année 2024 renseignée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notifiée par la Direction générale des finances publiques, cela représente vingt-deux-mille-cinq-cent-soixante-douze euros (22 572 €),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation annuelle au financement du centre santé de Lodève à compter de l'année 2024 et pour une durée indéterminée compte tenu de l'objet du financement,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le montant de la participation à trois euros (3 €) par habitant selon la population indiquée dans le tableur de répartition de la dotation globale de fonctionnement de l'année en cours fourni par l'État, soit pour 2024 vingt-deux-mille-cinq-cent-soixante-douze euros (22 572 €),

- ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 657351,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Signé électroniquement par:
Le dix sept juin deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250617-lmc119010-DE-1-1
Date de télétransmission : 19/06/25
Date de publication : 23/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CENTRE DE SANTÉ DE LODÈVE

Entre les soussignés
La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vices-Présidents du 11 juillet 2020,

Et
La Commune de Lodève, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°CC_220324_06 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, relative à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, Ma Région,
VU la délibération du conseil communautaire n° du
VU la délibération n°CM_250617_XX du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 17 juin 2025,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022, la Communauté de communes a adhéré au GIP Ma santé, Ma Région. Cette adhésion faisait suite aux nombreux échanges et au constat partagé de difficultés croissantes de nos administrés à accéder à des médecins généralistes sur notre territoire.
Le 16 octobre 2023, le GIP Ma santé, Ma Région a ouvert ses locaux à Lodève et a rencontré un franc succès avec à ce jour 1 031 patients ayant fait le choix d'avoir le centre de santé comme médecin traitant.
Comme prévu, la Communauté de communes suite à cette adhésion doit supporter plusieurs charges pour un montant d'environ 61 000 € en 2024 (hors travail de coordination) :
- La couverture d'un tiers du déficit annuel du GIP Ma santé, Ma Région sur notre territoire (attendu à environ 40 000 € pour l'année 2024) ;
- La mise à disposition gratuite des locaux par la Communauté de communes au GIP Ma santé, Ma Région toutes charges comprises, incluant l'entretien quotidien (21 758 € en 2024).

ARTICLE 1 : OBJET
Il a été convenu que les Communes puissent contribuer à ces charges à hauteur de trois euros (3 €) par habitant.
La présente convention a pour objectif d'organiser la participation de la Commune au financement du centre de santé de Lodève.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION
La Commune s'engage à participer à hauteur de 3 € par habitant selon la population INSEE indiquée dans le tableur de répartition de la dotation globale de fonctionnement fourni par l'État de l'année en cours.

ARTICLE 3 : DURÉE
Compte-tenu de l'objet du financement qui n'a pas de durée déterminée, la présente convention est valable sans limitation.
Cependant, les parties peuvent résilier la présente convention par courrier avec accusé de réception réceptionné par l'autre partie au moins six mois avant le 31 décembre de chaque année. La résiliation valablement constatée s'appliquera pour l'année civile suivante.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
La Communauté de communes s'engage à transmettre à la Commune avant le 30 septembre de chaque année un appel de fonds pour l'année en cours et le rapport financier n-1 du GIP Ma santé, Ma Région. Le titre sera émis par la Communauté de communes à l'encontre de la Commune au même moment.

Fait à Lodève, le

La Commune de Lodève Le Maire Gaëlle LÉVÊQUE	La Communauté de communes Lodèvois et Larzac Le Président Jean-Luc REQUI